

---

## L'Église primitive, une solution théologique à la crise traversée par le clergé français sous la Révolution

*The Primitive Church: A Theological Solution to the French Clergy's Crisis during  
the Revolution*

**Guillaume Colot**

---

**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/siecles/1395>

DOI : [10.4000/siecles.1395](https://doi.org/10.4000/siecles.1395)

ISSN : 2275-2129

**Éditeur**

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 décembre 2012

ISSN : 1266-6726

**Référence électronique**

Guillaume Colot, « L'Église primitive, une solution théologique à la crise traversée par le clergé français sous la Révolution », *Siècles* [En ligne], 35-36 | 2012, mis en ligne le 03 février 2014, consulté le 10 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/1395> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/siecles.1395>

---

Ce document a été généré automatiquement le 10 juin 2022.

Tous Droits Réservés

---

# L'Église primitive, une solution théologique à la crise traversée par le clergé français sous la Révolution

*The Primitive Church: A Theological Solution to the French Clergy's Crisis during the Revolution*

Guillaume Colot

---

- 1 La crise financière qui sévit au moment où sont convoqués les États généraux se double d'une crise sociale dont les manifestations visibles dans les rues de la capitale (pamphlets) sont le résultat de conflits qui perdurent depuis le début du siècle et qui, dans le contexte précis de 1789, trouvent un formidable écho dans la population française. Aussi, le souhait de la monarchie de trouver un dénouement rapide se heurte aux desseins bien différents des autres corps de la Nation. À la crise structurelle qui touche les institutions et les corps sociaux de la monarchie française dans les dernières années de l'Ancien Régime s'ajoutent des crises conjoncturelles qui parasitent systématiquement les espoirs de réussite et prolongent ou aggravent les tentatives de réformes. Pour appréhender ces crises, nous pouvons interroger les sources écrites de la Révolution, à commencer par les précieux cahiers de doléances, témoins fidèles des crispations. Certains s'interrogent sur la religion. Ils évoquent des débats qui traversent l'Église depuis les années 1770, notamment la place de la religion et de ses institutions dans un mouvement plus général de remise en question du pouvoir et de la société. Après 1760, la société européenne se transforme et la « civilisation chrétienne » cherche des réponses sur l'utilité sociale de la religion face aux idées portées par les Lumières. Les valeurs chrétiennes doivent affronter la montée de l'incrédulité<sup>1</sup>. Gallicans, richéristes, ultramontains, jansénistes, ou d'autres parlent le même langage alors même que des divergences de regards et de réflexions laissent deviner des divisions futures, preuves d'une crise sous-jacente de la société d'ordres. Pourtant, ils n'attendent pas tous la même chose des premiers événements révolutionnaires, et au-delà des revendications personnelles, partisans ou corporatives des rédacteurs, une

grande majorité reconnaît la nécessité d'une « régénération » qui déborde par ailleurs le cadre strict de l'Église, pour s'appliquer à la société civile.

- 2 Les articles de presse sont une source essentielle pour comprendre l'évolution des idées pendant la période révolutionnaire. Des centaines de journaux apparaissent pendant les deux premières années. Les prospectus et les articles très bien conservés dans les dépôts d'archives et à la Bibliothèque nationale de France témoignent de la richesse et de la diversité des styles et des tons, mais ils montrent surtout la formidable énergie déployée par les journalistes pour convaincre les lecteurs.
- 3 La religion n'est pas absente des thèmes abordés par les journaux. Les prospectus affirment vouloir également « régénérer » le clergé français. Dès 1789, des journalistes évoquent la situation dans laquelle se trouve l'Église de France et utilisent le terme « régénérer » dans son acception de l'époque : « Engendrer de nouveau, donner une nouvelle naissance », selon un emploi au figuré<sup>2</sup>. C'est reconnaître durant ce moment la nécessité d'un nouveau départ, d'une « renaissance » à partir d'une situation antérieure ou récente que l'on pourrait comparer à une forme de « crise ». Les journalistes présentent les causes de cette « dégénérescence » et proposent des solutions « régénératrices » en s'appuyant sur les idées diffusées au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle ou à partir d'écrits contemporains. Les journaux « religieux » sont plus nombreux au début de la période révolutionnaire<sup>3</sup>. Dirigés et/ou rédigés par des ecclésiastiques, ces brochures sont exclusivement consacrées à rendre compte aux Français des travaux qui concernent les nouvelles lois concernant les questions religieuses discutées à l'Assemblée nationale. Pourtant, progressivement, ils abandonnent la fonction basique d'information pour s'engager et exprimer leurs opinions. Depuis les travaux anciens mais essentiels d'Eugène Hatin<sup>4</sup>, d'autres historiens ont tenté de classer les journaux selon la forme (périodicité, nombre de pages ...), selon la thématique (les comptes rendus, les « faits divers », ...) ou le ton de chaque brochure. Sans délaissier leurs travaux<sup>5</sup>, qui ont contribué à classer les journaux en fonction de critères idéologiques ou politiques, Claude Labrosse et Pierre Rétat abordent les périodiques sous d'autres aspects<sup>6</sup> : le journal est un « objet », un « produit » à l'intérieur duquel on repère les rubriques les plus fréquentes. Ils repèrent la façon dont les journalistes relatent les événements et dressent des portraits « type » : « le journaliste-historien », « le journaliste témoin et acteur », « le journaliste catéchiste et philosophe », « le journaliste éditeur », « le journaliste observateur et censeur », « le journaliste tribun », « le journaliste exhibé et masqué » et le « journaliste parodiste et combattant ». Quel que soit le sujet choisi pour définir la ligne éditoriale du journal, elle se politise irrémédiablement en même temps que ses rédacteurs.
- 4 Aussi, de 1789 à 1801 (année du Concordat), des journalistes cherchent à comprendre et à expliquer les causes des difficultés du clergé français. Au fil des numéros, ils expliquent, défendent, dénoncent ou critiquent les positions de leurs confrères et de l'Assemblée nationale concernant telle loi ou telle mesure. Ils mettent leur pédagogie au service de leurs idées afin de porter fidèlement le sens qu'ils accordent au concept de « régénération ». Pour ces journalistes catholiques, celle-ci repose sur la renaissance du modèle de l'Église pré-constantinienne, « le temps de la primitive Église, l'âge d'or<sup>7</sup> » du christianisme. En effet, à l'heure d'inventer une nouvelle France, les hommes de 1789 trouvent dans l'Antiquité des modèles à adapter. En ce qui concerne la religion chrétienne, les premiers siècles de notre ère servent donc de référence pour tenter de répondre aux difficultés du moment. Députés, journalistes, laïcs ou ecclésiastiques,

chacun puise dans cette époque idéalisée tantôt des exemples, tantôt des arguments par lesquels ils pourront justifier les propositions de réformes concernant les problèmes d'organisation, de discipline, de dogme, de morale, d'exégèse, de pastorale... du clergé français.

- 5 Dépassant la sécheresse d'un texte de loi, les rédacteurs des « feuilles religieuses » développent longuement dans leurs articles, souvent dans plusieurs numéros successifs, et dans la rubrique consacrée à la promotion des nouveaux ouvrages publiés à l'époque, leur vision d'une Église régénérée par le passé. Pour les ecclésiastiques journalistes qui avancent à visage découvert, on remarque qu'ils sont *a priori* les mieux placés pour décrire de l'intérieur l'évolution de leur métier et de leur vocation. Pour autant, en écrivant sur leur milieu, ils sont juges et partie prenante des débats et manquent parfois de recul et d'objectivité. Aussi, si la majorité d'entre eux présente l'événement révolutionnaire comme l'occasion de supprimer les abus des siècles passés et de permettre le retour à cet âge d'or du christianisme que chacun appelle de ses vœux, tous ne placent pas les mêmes propositions derrière ce mot de « régénération ». Elle devient pour certains un ajustement, pour d'autres une « modernisation », « une rénovation » ou une « destruction » de l'ancien système.
- 6 Nous évoquerons dans un premier temps les premières mentions de cette Église primitive comme norme « refondatrice » de l'Église de France au début de la période révolutionnaire, puis nous présenterons les doctrines rivales qui ont vu le jour dans le clergé à partir de 1790 et très rapidement jusqu'au Concordat sans que ce débat n'ait empêché la réémergence d'une Église unifiée permettant une pratique religieuse sereine.

## « Revenir à la discipline de l'église primitive<sup>8</sup> »

- 7 Quelles que soient les critiques adressées au roi par l'intermédiaire des cahiers de doléances, avec l'ouverture des États généraux les députés des trois ordres prennent conscience de vivre des moments uniques. La dynamique révolutionnaire ne faiblira pas entre 1789 et 1791 avec, dans les esprits, la préparation de la première Constitution. Les différents comités mis en place par les députés se mettent au travail pour élaborer la nouvelle organisation du royaume dans un esprit de rationalité et d'uniformisation jamais approché jusque-là. Les quinze membres formant le Comité ecclésiastique nommé pendant l'été 1789 sont chargés de conduire la « régénération » qui aboutira en juillet 1790 à la Constitution civile du clergé. Le 21 avril 1790, le député Martineau se réjouit devant ses collègues de l'importance de leur mission :

« Messieurs, le travail dont vous avez chargé votre comité ecclésiastique n'est pas la partie la moins importante de la constitution que vous devez à l'empire français. [...] De tous ceux qui, dans les temps anciens ou modernes, se sont chargés de la tâche difficile de civiliser les nations, ou de la tâche, peut-être plus difficile de régénérer les nations civilisées, il n'en est pas un qui n'ait fondé ses institutions sur la base sacrée de la religion, sur la foi d'un être suprême, souverain dispensateur des biens et des maux, vengeur du crime et rémunérateur de la vertu. [...] La religion catholique, apostolique et romaine apportée à nos pères par les premiers successeurs des apôtres, et dès les premiers temps de la monarchie, est incorruptible en elle-même. [...] Le plan de régénération qu'il [le Comité] aura l'honneur de vous proposer, consistera uniquement à revenir à la discipline de l'église primitive.

Vous le savez, Messieurs, et vous l'avez éprouvé plus d'une fois : presque tous les

abus sont nés de ce qu'on s'est écarté de l'esprit des premières institutions ; et souvent pour en tarir la source, il suffit de remonter les choses au point d'où elles sont descendues. [...] Votre comité ecclésiastique a donc pensé, Messieurs, qu'il ne pouvait rien faire de mieux que de prendre pour base de son travail les maximes de cette ancienne discipline<sup>9</sup>. »

- 8 La solennité du discours répond aux attentes de la population. S'ils sont critiques vis-à-vis de l'institution religieuse et plus précisément de certains de leurs ministres, les Français, en majorité catholiques, ne remettent pas en cause la place de la religion dans la société. Motivés par le contexte égalitaire qui ressort des premières positions de l'Assemblée nationale, ils souhaitent des changements. Une fois passé le temps initial des phrases consensuelles et symboliques il faut expliquer au peuple l'esprit des réformes. C'est le rôle des journalistes que de transcrire dans leurs brochures les nouvelles lois, et de les accompagner de commentaires, par ailleurs de plus en plus partisans. La presse « religieuse<sup>10</sup> » n'est pas différente de l'ensemble des autres journaux desquels se dégagent très rapidement des opinions contrastées. Pour autant, même lorsque ces feuilles « religieuses » défendent un même point de vue, elles ne forment pas de groupe structuré qui adopterait des mots d'ordres identiques qui pourraient entraîner une classification dans un « camp » ou un « parti » au sens contemporain du terme. On ne retrouve pas systématiquement les « camps » tels qu'ils sont décrits dans les archives parlementaires avec un côté « gauche » et un côté « droit », dont les positions sont reconnues par l'opinion publique. Pourtant, progressivement, avec l'évolution des débats, la presse s'éloigne de l'objectivité théorique pour se politiser davantage. Plus fréquemment, il peut arriver que plusieurs journaux expriment un même ressentiment face à une question (l'hostilité envers le haut clergé par exemple), qui n'exclut pas de les rassembler dans une même sensibilité. Il faut véritablement attendre le printemps 1790 pour que l'on repère des « camps » que la Constitution civile du clergé ne cessera d'éloigner.
- 9 Pour l'instant, tous les journalistes « religieux » sont conquis par l'imminence des changements, ce qui se traduit par l'utilisation généralisée, dans leurs articles, d'un vocabulaire imagé – déjà révolutionnaire – dans lequel la régénération occupe une place aussi incontournable qu'elle est inespérée, y compris pour ceux qui demeurent plus réticents à des réformes profondes.

### L'idéal de la régénération

- 10 Dans un contexte de crise financière, les regards se tournent naturellement vers les richesses du premier ordre. Depuis l'automne 1789, des députés évoquent la possibilité d'utiliser une partie des propriétés du clergé pour combler le déficit. Alors que rien n'est encore décidé, les journalistes associent le destin du royaume à celui du clergé, la régénération de l'un entraînant celle de l'autre. À la tête du *Journal ecclésiastique*, l'abbé Barruel reconnaît en mai 1789 la nécessité de « régénérer » l'Église en l'améliorant ou en la débarrassant de ses « abus » :
- « Vous partagerez notre joie en apprenant que le retour aux vrais principes de notre constitution et de notre religion sainte va détruire tous les abus, ranimer partout l'esprit de paix, d'économie, et rendre à la France régénérée son ancien lustre et ancienne prospérité<sup>11</sup>. »
- 11 « Détruire les abus ». Cette expression montre bien la difficulté de définir ce que sont ces « abus » pour les uns et les autres. Évoquant certaines demandes contenues dans les

cahiers de doléances, les journaux « religieux » reprennent à leur compte les thèmes anticléricaux déjà observés dans les ouvrages philosophiques de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sont particulièrement visées les relations entre le haut et le bas clergé et l'image désastreuse de l'épiscopat et du clergé régulier. Pourtant, si la majorité des journalistes ne nie pas l'existence de ces problèmes internes, ceux-ci n'envisagent pas les mêmes moyens pour parvenir à la régénération.

- 12 Promue au rang d'archétype sur lequel doit reposer la réforme religieuse, cette notion est omniprésente dans les discours et dans les articles de presse. Elle repose en fait sur la renaissance du modèle de l'Église pré-constantinienne, « le temps de la primitive Église, l'âge d'or » du christianisme. Ce retour symbolique aux premiers siècles chrétiens procure un sentiment de sécurité face à l'événement révolutionnaire qui peut, à certains égards, déstabiliser ses acteurs. Providentielle, la Révolution sert pour l'instant à dénoncer les problèmes (les questions d'organisation, de discipline, de dogme, de morale, d'exégèse ou de pastorale) et à rassembler les sources historiques qui fourniront les bases des solutions. Ce sont des polémiques « supportées<sup>12</sup> » depuis bien longtemps par les ecclésiastiques en vue d'un retour à un fonctionnement qu'ils espèrent « parfait ». Le système antique apparaît comme une évidence pour les journalistes notamment pour régler la position dominante de l'épiscopat et la mauvaise réputation du clergé régulier. Pourtant, les effets d'annonce aboutissent rarement à des propositions rapides et concrètes.

### « Si l'on veut régénérer le clergé...<sup>13</sup> »

- 13 Le célèbre journal janséniste des *Nouvelles ecclésiastiques* sert de lieu de rencontre aux critiques adressées aux membres du haut clergé. « Patriotes », « gallicans », « richéristes » et « jansénistes » voient dans la référence à l'Église primitive la solution providentielle aux difficultés que traverse le clergé. Ce retour calculé à la Tradition des « premiers siècles » sert à légitimer des réformes qu'espère la partie gauche de l'Assemblée.
- 14 Les journaux catholiques adoptent sans se concerter une organisation éditoriale très proche, notamment en ouvrant leurs numéros par la critique d'un ouvrage. Ce dernier est bien évidemment choisi pour servir de point de départ à une polémique évoquée au sein même de l'Assemblée. Une occasion est trouvée avec l'auteur anonyme du *Sentiment d'un Évêque sur la réforme dans le temporel et la discipline du clergé*. Il présente une liste de dix « abus » qui entraîneraient la « ruine » de l'Église de France. On devinera aisément que ces critiques portées directement par cet auteur anonyme et indirectement par les rédacteurs des *Nouvelles*, condamnent le gouvernement du clergé tel qu'il était exercé sous l'Ancien Régime. La période révolutionnaire, moment de crise par excellence, permet alors à ces littérateurs de démontrer les méfaits d'une ancienne domination jugée destructrice. L'« Évêque » anonyme désigne par ces dix abus le plan de réforme qu'il faut engager le plus rapidement :
- « 1° Les mauvais choix des Pasteurs du premier et du Second Ordre [...];
  - 3° La pluralité des bénéfices [...];
  - 4° L'excessive opulence de plusieurs Bénéfices [...];
  - 5° L'abus de cette opulence [...] le luxe de tout genre particulièrement celui de la table [...];
  - 6° Le défaut de résidence qu'il attribue à l'ennui de la représentation, au dégoût des devoirs, à l'ambition qui fait préférer une place d'Aumônier à la Cour[s], aux

fonctions du S. Ministère [...] ;

8° La multiplication excessive des Ordres et des Maisons des Religieux [...] n'est certainement pas l'opération la plus pressée. Qu'on commence par réformer le Clergé Séculier, sur lequel roule principalement le Service de l'Église ; le Régulier qui ne l'a que trop imité dans ses écarts, le suivra nécessairement dans le rétablissement de la Discipline [...] ;

10° Les difficultés insurmontables qu'on rencontre, pour ramener à son devoir un Ecclésiastique du premier ou du second ordre [...] <sup>14</sup>. »

- 15 Sur fond de discussion concernant les biens du clergé et la suppression des vœux religieux, les journaux « religieux » dénoncent la responsabilité du haut clergé dans les difficultés matérielles de leur ordre. Rassemblant sur leurs personnes des critiques anciennes, les évêques et les abbés sont rendus coupables de la dégénérescence du clergé. Les journalistes relaient facilement l'image négative de l'épiscopat d'Ancien Régime telle qu'elle est décrite dans *Le Sentiment d'un Évêque* : le luxe (n'évoque-t-on pas Maury, grand orateur du côté droit de l'Assemblée comme « l'abbé aux 800 fermes »), l'oisiveté, la non-résidence ou le manque d'instruction. Mais c'est aussi l'inutilité des moines « grassement nourris » qui est stigmatisée.
- 16 Certains de ces thèmes ont été violemment évoqués au cours du siècle qui s'achève. S'il n'a pas provoqué seul la dégradation de l'image du clergé, le jansénisme des années 1730 prépare les esprits. En 1788, la réunion de l'Assemblée générale du clergé s'effectue dans une ambiance propice à la circulation de pamphlets qui s'en prennent ouvertement aux privilèges ecclésiastiques. Dans le contexte de faillite que connaît le royaume en 1789, l'opinion se durcit encore sur le sort que l'on doit réserver à ceux que l'on considère comme des privilégiés. Les débats concernant le cumul des bénéfices, l'appétit des décimateurs et leur train de vie contraires aux dogmes religieux imposant la solidarité et la générosité prennent un tout autre sens pour les Français qui souffrent quotidiennement.
- 17 Avec la toute récente liberté de la presse, plus rien n'arrête les témoignages, avérés ou exagérés, sur la vie de ces hommes. Certains comme Rivarol, l'un des rédacteurs du célèbre journal vendu au Palais-Royal, *Les Actes des Apôtres*, dénonce « l'énorme fortune du haut clergé » qui était « depuis longtemps un objet insupportable aux yeux du peuple et augmentait encore la haine et l'envie contre ceux [les nobles] qui avaient le privilège exclusif des grandes dignités et des gros bénéfices <sup>15</sup> ». Derrière lui, les journalistes avancent l'idée d'utiliser le patrimoine clérical pour faire face à la faillite, sans pour autant anticiper des conséquences immédiates qu'entraînerait sa disparition sur les missions charitables qui fonctionnent justement grâce à ces propriétés et à ces exemptions. Dans un élan de générosité ou de démagogie, un journal propose même au clergé de « renoncer à tous ses privilèges pécuniaires <sup>16</sup> », une promesse qui ne garantit pas encore sa réalisation. L'égalité et la fraternité, vertus inspirées des premières communautés chrétiennes, tentent de s'imposer pendant l'été 1789.
- 18 Comment faire pour revenir aux vertus ancestrales qui ont garanti pendant quatorze siècles la fortune du clergé français ? Pour prendre conscience de ce que les catholiques français ont perdu, il faut leur rappeler ce qu'était l'Église à ses débuts. Relayant les discours des membres du Comité ecclésiastique comme Martineau, Treilhard ou Camus et d'autres grands orateurs de l'Assemblée comme Mirabeau ou Talleyrand, les journaux « religieux » décrivent une religion épurée et charitable construite autour de l'image d'un Christ pauvre. Selon eux, aux origines, l'Église n'était pas riche car les premières communautés vivaient simplement et sans artifices. Cependant, au cours des

siècles, elle s'est éloignée des préceptes originels, laissant l'intérêt, l'égoïsme et l'individualisme l'emporter sur la générosité et la tolérance des premiers temps.

- 19 Les réformes doivent amorcer ce retour vers le passé : certains journaux proposent de renvoyer les moines coupables de leurs mœurs ou d'une mauvaise formation intellectuelle, de récupérer leurs biens fonciers, d'autres évoquent la possibilité de faire travailler les clercs en leur faisant payer un impôt (au titre de l'égalité) mais qui serait moindre par rapport au reste de la population. La suppression de la dîme et des revenus féodaux attachés aux propriétés religieuses, le 4 août 1789, puis la mise à la disposition de la nation des biens du clergé à partir du 2 novembre 1789, sont accueillis par les journalistes et par l'opinion publique comme des signes encourageants d'un retour vers l'Église primitive.
- 20 Ce n'est pas un sentiment partagé par tous les journaux « religieux » de l'époque, dont certains se réfèrent pourtant aussi à l'idéal de l'Église primitive. Ils voient dans ces lois le signe d'une persécution de la part des députés qui ont usurpé leurs pouvoirs en « violant » les propriétés de l'Église et trahi leur mandat au nom de la régénération. Le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel s'inquiète de la disparition des revenus du clergé qui détruirait le système charitable d'aide à la population. Ce journaliste tente même de minimiser la richesse de son ordre en posant une question peut-être provocatrice pour l'époque : « Le clergé est-il riche ? » Il va même jusqu'à revêtir l'habit des communautés chrétiennes persécutées en leur temps par les Romains (autre emprunt à l'Église primitive), pour interpellier les députés sur la destination réelle de ces richesses :  
 « Répondez ! Vous à qui les trésors de l'Église ont été confiés avec ses bénéfices, répondez, qu'avez-vous fait de ces richesses<sup>17</sup> ? »
- 21 À cela, Barruel ajoute que l'on « peut faire des changements, mais il faut respecter les lois anciennes<sup>18</sup> ». Cette réponse témoigne d'une fissure qui ne cessera de se creuser dans les rangs de l'Assemblée nationale comme à l'intérieur du Comité ecclésiastique. Alors que le modèle de l'Église primitive répondait à l'enthousiasme général perçu depuis l'été 1789 et devait ramener le clergé vers un nouvel âge d'or, il va se retrouver au centre des polémiques. Ainsi, tout au long de l'année 1790, alors que se finalisent les bases de la nouvelle organisation du clergé, les articles de presse, les critiques d'ouvrages nouveaux deviennent, pour chaque « camp », des occasions d'utiliser à leur avantage l'antique institution pour « réformer l'Église » en profondeur.

## La Constitution civile du clergé, ou la régénération contestée

- 22 L'Église institutionnelle ne peut représenter un modèle qu'en se débarrassant des tares et des erreurs des siècles précédents. À cet égard, la Révolution et la réforme inspirée par le Comité ecclésiastique ont joué le rôle d'« événements purificateurs » permettant, selon la formule du député Martineau, de « ramener les choses à leur intuition primitive<sup>19</sup> ». L'historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle a trop souvent condamné l'action des révolutionnaires, en insistant essentiellement sur leurs erreurs au détriment des progrès qu'ils avaient pu mettre en place. Ainsi, après l'Empire, un journal catholique<sup>20</sup> dresse des bilans sur l'action des révolutionnaires. La fermeture des monastères, des séminaires, la vente des biens du clergé et des presbytères surtout, sont des sujets qui entraînent des réactions postérieures aux événements. La thèse du complot peut alors s'imposer comme un exutoire commode. Protestants, jansénistes, francs-maçons,

philosophes incroyants ou athées se seraient ligués pour détruire le catholicisme en France. Il est vrai qu'en déclarant « l'Église est dans l'État, l'État n'est pas dans l'Église [...]. Nous avons le pouvoir de changer la religion, mais nous ne le ferons pas », Camus, un avocat canoniste membre du Comité ecclésiastique, n'a pas contribué à éloigner les nuages de suspicion qui s'amoncelaient au-dessus de la régénération. Les journaux sont les témoins directs de ces oppositions car ils les relatent et les prolongent en choisissant de soutenir un camp plutôt qu'un autre.

## La radicalisation des opinions

- 23 Longtemps avant que n'intervienne le vote de la Constitution civile du clergé, la régénération demeure au cœur des intentions. Néanmoins, on assiste à une évolution dans la façon qu'ont les journalistes de la présenter. Les mentions sont systématiques avant le vote des lois, comme si le simple fait de s'y référer suffisait pour en assurer le succès. Même si les discours ou les propositions sont imprécis, ce concept fédère autour de lui les différents « camps » de l'Assemblée. À écouter le 17 décembre 1789 le député Treilhard, rien ne semble effrayer l'impétueuse volonté du Comité ecclésiastique d'opérer un retour rapide à la pureté des pratiques de l'Église primitive :

« Messieurs, la régénération que vous êtes appelés à consommer doit embrasser toutes les parties de ce vaste empire parce qu'il n'en est aucune qui se soit préservée du relâchement et des abus que le temps amène toujours à sa suite. Les ecclésiastiques en ont éprouvé la fatale influence comme les autres citoyens<sup>21</sup>. »

- 24 En gallican convaincu, il cautionne le droit de l'Assemblée de légiférer dans les affaires temporelles de l'Église de France, se défendant de toucher au spirituel. Une fois que les lois sont votées, ces déclarations grandiloquentes n'ont pas l'effet escompté et entraînent rapidement des divisions. L'abolition des privilèges, la suppression des dîmes et la vente des biens du clergé obligent les députés à convertir ce besoin de régénération en décrets. Certes, l'Église primitive demeure le modèle pour la permettre, mais les moyens pour y parvenir sont moins philosophiques au moment d'organiser matériellement la vente des biens du clergé ou le salaire des ecclésiastiques. Chaque loi pose un problème de conformité avec le modèle dont se recommandent les députés. C'est le côté droit de l'Assemblée nationale qui tire les premières salves contre le Comité ecclésiastique. Le 27 novembre 1790, alors que les députés se disputent sur les limites existantes entre les pouvoirs temporels et spirituels, l'abbé Maury, l'un de ses orateurs les plus en vue, alerte ses collègues sur les blocages qui surgiront au moment de faire accepter les réformes au roi et au pape :

« Votre comité ecclésiastique n'est-il pas cause de tous ces malheurs ? C'est lui qui s'est érigé en pouvoir exécutif<sup>22</sup> ! »

- 25 Si le travail du Comité repose sur la restauration de l'ancienne discipline, il a été fortement influencé par les lois votées par l'Assemblée entre l'été et l'automne 1789. Pour autant, il a tenté de s'approcher le plus possible du fonctionnement des premières communautés chrétiennes sous l'Antiquité. Lors de l'ultime rapport présenté le 21 avril 1790 devant l'Assemblée au nom du Comité ecclésiastique, le député Martineau confirme la filiation avec l'Église primitive :

« Depuis huit à neuf cents ans, [l'ancienne discipline] est l'objet des regrets de tous les gens de bien ; les plus saints personnages, les écrivains les plus distingués par leurs lumières et par leur piété, n'ont cessé de faire des vœux pour son

rétablissement. Plusieurs conciles ont tenté de nous y ramener, et ils l'ont tenté inutilement<sup>23</sup>. »

- 26 Ces références lointaines ne suffisent pas à convaincre, il faut encore prouver. Même si le discours de Martineau est imprimé par l'Assemblée, les journalistes vont le commenter.

### « Prendre pour base de son travail, les maximes de cette ancienne discipline<sup>24</sup> »

- 27 Quels sont les emprunts du Comité à l'ancienne discipline ? Les journalistes rappellent l'habitude prise par les écrivains d'ancrer les événements de l'actualité à des références historiques. Cette pratique, héritée du XVI<sup>e</sup> siècle, permet de comprendre des erreurs en s'appuyant sur des expériences passées. Les *Nouvelles ecclésiastiques* expliquent qu'il faut retrouver « le bon sens » d'autrefois. Parmi les principaux décrets composant la Constitution civile, nous trouvons ce qui intéresse :

« 1° titres, offices & emplois ecclésiastiques qu'il convient de conserver ou de supprimer ; 2° manière de pourvoir aux offices & emplois, qu'on aura jugé convenable de conserver ou de rétablir ; 3° enfin traitement à faire aux différens ministres de la religion. »

- 28 À cela peut s'ajouter le découpage des nouveaux territoires religieux. Le rédacteur donne la méthode à suivre pour traiter ces différents points :

« La discipline de l'Église, ouvrage des Apôtres, fruit des leçons qu'ils avoient reçues de la bouche de leur divin maître, pourroit-elle n'être pas la plus sainte, la plus conforme à l'esprit de l'Évangile, la plus avantageuse au progrès & au maintien de la Religion, en un mot, la plus utile aux hommes ? Le Comité ecclésiastique a donc pensé qu'il ne pouvoit rien faire de mieux, que de prendre pour base de son travail, les maximes de cette ancienne discipline<sup>25</sup>. »

- 29 Pour cela, il faut rapprocher « les pasteurs de leurs troupeaux<sup>26</sup> », leur fournir un revenu décent et pacifier les relations qu'ils entretiennent avec leur évêque. À ce titre, le journal tente d'influencer le travail du Comité ecclésiastique en proposant des solutions au problème de l'absentéisme dénoncé par les cahiers de doléances. Les rédacteurs suggèrent de confier une cure et son bénéfice à ceux qui seraient installés depuis au moins douze ans. L'assiduité ne serait pas la seule garantie pour « toucher la cure », le titulaire serait jugé selon son mérite et son activité dans le diocèse<sup>27</sup>.

- 30 Le Comité est du reste conscient de l'éloignement qui s'est opéré entre les ecclésiastiques et leurs fidèles. Il propose de supprimer tous les bénéfices intermédiaires, ceux affectés aux églises collégiales et aux églises cathédrales par exemple. Il les juge inutiles « ni pour les peuples ni pour la religion ». La multiplication des bénéfices et des emplois ecclésiastiques a entraîné, selon Martineau, des dépenses énormes et l'inflation des ambitions personnelles :

« Les passions ont tout dirigé, et les peuples n'ont eu souvent pour pasteurs que des hommes ignorants ou corrompus. »

- 31 La meilleure façon d'éradiquer ces « abus » et de ramener « les choses à leur institution primitive<sup>28</sup> » sera de renforcer le lien direct existant entre l'Église et les habitants. Ayant à surveiller un territoire plus petit, l'évêque pourra se concentrer sur ses missions sans déléguer ou se disperser ; pour cela, le Comité propose de simplifier la carte des territoires religieux en superposant les sièges épiscopaux aux divisions administratives. Désormais, il doit y avoir un évêque par département :

« Alors, l'évêque et son clergé seront vraiment ce qu'ils doivent être, et ce qu'ils furent dans la première institution ; un collège pastoral, dont l'évêque sera le chef ; un corps unique, animé du même esprit, dirigé par les mêmes principes, digne d'être tout à la fois le modèle et le conseil de toutes les églises secondaires, digne d'être même la pépinière de tout le clergé du diocèse<sup>29</sup>. »

- 32 En supprimant cinquante-deux diocèses et les chapitres des églises cathédrales, les évêques redeviennent le maillon essentiel de la chaîne spirituelle, ainsi qu'ils devaient l'être dans l'Église primitive<sup>30</sup>. Cadré dans sa mission, recentré sur son territoire, soucieux de ses ouailles plutôt que de sa carrière, l'ecclésiastique allait vivre selon les principes de l'antique Église, la régénération était en marche. Afin de fournir une base solide à ces premières mesures, les députés attribuèrent à la population le droit de choisir ses ministres du culte par une élection. L'évêque serait élu par l'assemblée électorale du département et les curés par celle du district. Une nouvelle fois, l'esprit de l'Église primitive était restauré comme au temps des apôtres :

« Appelés directement par Jésus-Christ, chargés expressément par lui de prêcher, de baptiser les nations, ils ne croyaient pas qu'il leur appartînt exclusivement de se donner des collègues ou des coopérateurs, encore moins de les recevoir d'une main particulière. Quand il fut question de remplacer le disciple perfide que la trahison avait fait déchoir de l'apostolat, c'est l'assemblée de tous les fidèles qui choisit deux sujets, et le sort décida lequel des deux remplirait la place vacante<sup>31</sup>. »

- 33 Régie dorénavant par des principes démocratiques, la nouvelle organisation du clergé s'appuyait sur les assemblées d'électeurs qui comprenaient également des non-catholiques. La filiation avec les premières communautés chrétiennes étant dessinée, le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* pouvait se réjouir de ce retour à « l'esprit de l'Évangile ».

### « L'empire de l'erreur va-t-il aussi dans nos Révolutions humaines anéantir celui de l'Évangile<sup>32</sup> ? »

- 34 Les adversaires de la Constitution civile ne tardent pas à répondre aux nouvelles mesures réorganisant le clergé. Regroupés autour de l'abbé Maury ou de Cazalès, les députés du côté droit sont également soutenus par quelques journaux « religieux » qui condamnent l'incursion du Comité dans la sphère spirituelle. Selon eux, l'Assemblée a outrepassé ses pouvoirs en légiférant sur des sujets religieux qui dépendaient uniquement du gouvernement de l'Église. Ils ne sont pas opposés à ce que représente l'Église primitive pour la nation, mais ils jugent que les exemples ou les arguments choisis pour justifier l'action du Comité sont faux ou mal interprétés. Les journalistes y fustigent les lois votées depuis l'automne 1789 (la vente des biens du clergé, la suppression des vœux religieux, l'obligation de lire au prône les décrets aux paroissiens) comme des lois violant l'idéal de régénération. Selon eux, ces décisions n'ont jamais été mises en place dans l'Antiquité, ou alors elles étaient l'œuvre d'empereurs romains persécuteurs comme Néron ou Vespasien. Ils continuent à utiliser les références à l'Église primitive mais pour dévaloriser l'œuvre du Comité ecclésiastique.
- 35 Les journaux « religieux » jouent un rôle fondamental pour dénoncer ces « horreurs » et ce « désordre<sup>33</sup> ». Désormais, l'article de tête et la rubrique consacrée aux « livres nouveaux » deviennent des tribunes régulières pour contester la Constitution civile du clergé tout en proposant une vision de l'Église primitive. Les journalistes poursuivent

sur le papier les discussions animées qui ont lieu tout au long de l'année 1790 sur les bancs de l'Assemblée nationale. Aux « réfutations » d'un ouvrage succède l'« apologie » d'un autre. Suivant l'exemple des écrivains, les journalistes sélectionnent toutes les références historiques traitant de près ou de loin de discipline ancienne. Aucun auteur ancien ou théologien obscur, aucun concile provincial ou œcuménique n'est oublié. L'histoire de l'Église primitive sert de source principale pour légitimer les choix de 1790.

- 36 Les journaux sont réactifs puisqu'ils se répondent ou anticipent les polémiques. Par exemple, entre le 10 et le 20 juillet 1790, dans les moments du vote de la Constitution civile, les *Nouvelles ecclésiastiques* recommandent la lecture de plusieurs ouvrages. Ces textes doivent convaincre du droit de l'État de légiférer en matière de religion : *L'Origine et l'étendue de la puissance royale suivant les livres saints et la Tradition ; Les Formes canoniques du gouvernement ecclésiastique, essentielles à la régénération du Royaume dont s'occupe l'Assemblée Nationale ; L'Institution au droit canonique* de l'abbé Fleury et *Les Réflexions sur le caractère et l'origine de la puissance publique*. En plus de Fleury, rendu célèbre grâce à son *Histoire ecclésiastique* dans laquelle il justifie l'ordination par le peuple « de celui dont il connaissait le mérite », les défenseurs de la Constitution civile s'appuient sur les écrits de Bossuet, Fénelon et également de saint Cyprien, évêque de Carthage au III<sup>e</sup> siècle.
- 37 Ceux qui combattent la Constitution tentent au contraire de prouver que l'Église primitive ne peut donner naissance à de telles réformes. Le *Journal ecclésiastique* nourrit la réflexion des lecteurs avec plusieurs ouvrages comme *Les Philosophes des trois premiers siècles de l'Église ou Portraits historiques des philosophes païens qui ayant embrassé le christianisme, en sont devenus les défenseurs par leurs écrits*, de l'abbé Nonnotte, ou encore *L'Observation sur le projet de supprimer en France un grand nombre d'évêchés*.
- 38 Dans ces ouvrages, la question de l'élection et de l'ordination des nouveaux évêques est omniprésente et suscite de nouvelles références à l'Église primitive. Reprochant l'intrusion des nouveaux élus dans le clergé, le rédacteur du *Journal ecclésiastique* écrit dès le mois de mai 1789 que « le clergé est un corps qui comme tous les autres est fort par l'unité », que c'est une grande chaîne depuis les premiers apôtres, et que « brise[r] un anneau » en remplaçant un évêque sans respecter les règles d'ordination reviendrait à « brise[r] l'unité ». Quelques mois plus tard le *Journal des opprimés* (ce sont les opposants à la Constitution civile du clergé) publie une *Lettre pastorale* de l'ancien archevêque d'Ancien Régime d'Albi, dans laquelle il tente de montrer que les références historiques choisies par les Constitutionnels pour justifier les nouveaux élus ne sont fondées que sur une interprétation fallacieuse « de cette religion antique et sainte à laquelle vous faites allusion » et qu'il ne faut pas « écouter des pasteurs sans mission et sans pouvoirs ». Il termine en montrant que la chaîne est brisée, cette « sainte chaîne établie par Jésus Christ comme le centre de l'unité... » et qu'il faut « défendre la chaire épiscopale établie dès les premiers siècles du christianisme par les successeurs des apôtres ». Il interpelle les nouveaux venus : « Qui êtes-vous ? D'où venez-vous ? » Il raille les intentions des nouveaux évêques qui se targuent « de retracer l'image antique et précise des premières élections ».
- 39 Les exemples se multiplient car chaque point de la Constitution civile du clergé va donner naissance à des querelles littéraires dont la plupart continueront encore sous le Directoire, puis au moins jusqu'au Concordat de 1801.

## L'Église primitive, ciment du clergé constitutionnel sous le Directoire

40 Après la Terreur, le clergé français, toujours divisé depuis 1790, se rétablit avec, selon la formule de l'historien Paul Christophe, la volonté « de survivre<sup>34</sup> ». Regroupés autour de l'abbé Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, quelques prélats tentent de reconstruire l'Église constitutionnelle à partir de Paris. Ces évêques deviennent les « Évêques réunis » avec l'évêque de Rouen (Gratien) et ceux de Dax (Saurine), Langres (Wandelaincourt) et Amiens (Desbois de Rochefort). En mai 1795, ils fondent un journal intitulé *Les Annales de la Religion* qui paraîtra continuellement jusqu'en 1804. Leur objectif est de « servir la religion, soit en la défendant contre ceux qui l'attaquent, soit en la faisant connoître à ceux qui l'ignorent<sup>35</sup> ». Les *Annales* doivent montrer les persécutions et demandent aux évêques de leur envoyer les preuves des « violences exercées » car la « vraie religion est née dans les persécutions » : c'est encore un retour au christianisme des premiers temps<sup>36</sup>. Chez ces évêques, nous retrouvons une vision messianique que l'on pouvait lire jusqu'en 1792 dans certains journaux royalistes qui interprètent les événements révolutionnaires comme un châtement divin. Les « Évêques réunis » voient dans la persécution de l'an II « un mal pour un bien, qui a permis de séparer le bon grain de l'ivraie » et de les replacer « pour ainsi dire à l'origine de l'Église, et le retour de cette époque annonce celui de la véritable piété, comme le retour du printemps annonce le réveil de la nature<sup>37</sup> ». Les moyens utilisés pour rappeler ce qu'était cette Église, dont chacun aura reconnu qu'il s'agit de l'Église primitive, sont identiques à ceux d'avant 1792 : des ouvrages anciens servent de justification dogmatique aux changements, les lettres pastorales et les mandements accumulent les références aux pratiques de l'Antiquité. Alors que la Constitution civile du clergé est supprimée par la loi du 18 septembre 1794 qui installe lentement la liberté des cultes, les membres du clergé constitutionnel, qui tiennent toujours pour légitime le serment prêté en 1790 de respecter la Constitution civile, se fixent deux objectifs à court terme : établir une correspondance avec le clergé provincial isolé, désorganisé et meurtri par la Terreur, et affirmer leur légitimité face à leurs adversaires qui les qualifient d'intrus en procédant à de nouvelles élections pour les « Églises veuves », c'est-à-dire sans évêque depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Pour réconcilier les ecclésiastiques qui auraient montré quelque faiblesse lors de la déchristianisation, les « Évêques réunis » convoquent le traité de Cyprien de Carthage (né vers 200) intitulé *De Lapsi* (*Des Tombés*, ceux qui avaient fléchi pendant la persécution de Dèce). L'Église considère comme un péché majeur un reniement, mais grâce à Cyprien, les chrétiens *Lapsi* repentis peuvent être réintégrés après une sérieuse pénitence car, écrit-il, « l'Église ne sauroit être sans évêque ».

41 Avisés de cet antique exemple, les « Évêques réunis » décident de pourvoir aux évêchés « veufs » en publiant par l'intermédiaire de leur journal une *Lettre Encyclique de plusieurs évêques de France à leurs frères les autres évêques et aux Églises vacantes*<sup>38</sup> qui rappelle les règles à observer pour choisir des candidats. Cette lettre s'appuie sur un droit existant depuis l'Antiquité : celui de s'assembler à plusieurs évêques pour « rappeler un point ». Ils redonnent vie au presbytère diocésain qui administrera les affaires jusqu'à la nouvelle élection. Ce conseil de curés cooptés ressemble à première vue au *presbyterium* des temps apostoliques, en quelque sorte le « Conseil des Romains » : il rassemblait tous les prêtres, devait compter au moins douze membres et l'évêque ne pouvait rien faire

sans le consulter. Enfin, en attendant une *Seconde Lettre Encyclique* qui précisera le mode d'élection, les Évêques réunis se contentent de rappeler qu'il reprendra « les règles canoniques de la primitive église ».

- 42 Les objections du camp des réfractaires ne tardent pas. Ils organisent également de leur côté une riposte par l'intermédiaire d'un journal, les *Annales catholiques*. Nous avons constaté que, chez eux aussi, le mythe de l'Église primitive ou de ses prolongements continue de vivre depuis l'Antiquité. Cet exemple montre une nouvelle fois que l'histoire de l'Église est instrumentalisée par les rédacteurs de journaux, et que pendant cette période de crise, ce mythe peut aussi bien conduire à la rupture (le schisme) qu'à la réforme catholique, puisque les Constitutionnels organisent un Concile national en août 1797 avec un travail législatif très important, fondé sur l'Église primitive. Pourtant, les vestiges, partiels et fragiles, des premières institutions du christianisme, ont progressivement disparu de la pratique de l'Église latine au cours des siècles, ce qui rend difficile pour les lecteurs la possibilité de vérifier ce qu'ils lisent.
- 43 Les opposants à la Constitution offrent dix-huit siècles de tradition. Face à eux, la nouvelle discipline introduite est jugée hérétique : elle est irrémédiablement décrédibilisée par des élections illégales car non ratifiées par le pape. Les rédacteurs des journaux appellent à leur secours les conciles et un panthéon comprenant Constantin, Grégoire, Cyprien, Jean Chrysostome, et Augustin. Les conciles de Carthage, de Chalcédoine, de Nicée, de Trente, de Bologne, la Pragmatique Sanction, et finalement le Concordat serviront au renouveau mais avec des interprétations contradictoires<sup>39</sup>.

## Conclusion : le rêve est passé

- 44 En rêvant d'une Église institutionnelle réformée et infusée dans le modèle de l'Église primitive, la Révolution a tenté de créer une harmonie entre les deux cités, qui empêcherait le « citoyen-chrétien », défini par la pratique de vertus évangéliques imitées des premières communautés chrétiennes, de retomber dans les errements du passé. Les difficultés financières ont favorisé les germes de la division et ont fortement contraint les premières lois religieuses labellisées « primitives ». Les députés et les journalistes sont hantés par la vision idéalisée de la primitive Église et informent les citoyens des subtilités des décrets concernant la discipline ou le dogme. Proposant tout à la fois une vision politique et théologique, les partisans et les opposants à la Constitution civile du clergé se rejoignent néanmoins dans le même souhait de voir la religion catholique trouver la bonne harmonie avec la forme du gouvernement et demeurer, malgré les réformes, la religion nationale ou dominante sans laquelle aucune reconstruction ne pourrait se faire.
- 45 On aura compris que les factions religieuses se livrent une bataille autour de la filiation historico-dogmatique qui n'est pourtant pas, de prime abord, facile à approprier. Si le lecteur est un ecclésiastique, on peut penser qu'il comprend (sans toutefois en être complètement assuré) le contenu des articles des journaux évoquant les multiples références à l'Église primitive. Mais qu'en est-il du lecteur occasionnel ou du laïc ? À en croire les courriers adressés à l'abbé Grégoire de la part de prêtres réclamant des ouvrages pour répondre aux attaques des opposants à la Constitution civile du clergé, rien n'est moins sûr... C'est toute la problématique qui concerne l'audience espérée ou réelle de la presse « religieuse » qui tente, depuis 1795, de s'émanciper des polémiques

des dernières années. La crise religieuse qui est en passe d'être résolue, sous le Directoire, le doit-elle alors exclusivement à l'Église primitive ?

---

## NOTES

1. Jean-Marie Mayeur, Charles et Luce Pietri, André Vauchez, Marc Venard (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours. Les défis de la modernité (1750-1840)*, t. 10, Paris, Desclée, 1997, p. 269.
2. *Encyclopédie catholique : répertoire universel et raisonné des sciences, des lettres, des arts et des métiers, formant une bibliothèque universelle*, Paris, Société de l'encyclopédie catholique – Parent-Desbarres, 1839-1848, s.v. « Régénération », 1839.
3. Entre 1789 et 1801, le nombre de ces journaux s'élève à minima à 38. Nous y consacrons notre thèse dirigée par Philippe Bourdin, qui porte sur les *Combats religieux dans la presse révolutionnaire de 1789 à 1801*.
4. Eugène Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, Paris, Poulet-Malassis et De Broise, 1859 ; *idem*, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, Firmin-Didot, 1866.
5. Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, Paris, Imprimerie nouvelle, 1890-1913. Les tomes 2 et 3 sont consacrés à la presse parisienne. Gérard Walter, *Catalogue de l'histoire de la Révolution française*, Paris, Bibliothèque nationale, 1940. Le tome V traite des journaux et des almanachs. Claude Béranger, Jacques Godechot, Pierre Guiral, Fernand Terrou, *Catalogue de l'histoire générale de la presse française*, t. 1, *Des origines à 1814*, Paris, PUF, 1969.
6. Claude Labrosse et Pierre Rétat, *L'Instrument périodique. La fonction de la presse au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1988 ; *ead.*, *La Naissance du journal révolutionnaire*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989 ; P. Rétat (éd.), *La Révolution du journal, 1788-1794*, Lyon, CNRS, 1989.
7. BnF, MF 8 Lc2 381, *Les Évangélistes du jour*, 1790, section 9<sup>e</sup>, p. 3.
8. *Archives parlementaires de 1787 à 1860* [désormais *Arch. parl.*], Paris, Paul Dupont, 1882, t. XIII, p. 167 : Séance de l'Assemblée nationale du 21 avril 1790, rapport du député Martineau, membre du Comité ecclésiastique.
9. *Ibid.*, p. 166-167.
10. Rappelons que nous entendons par là des journaux intégralement consacrés aux questions religieuses.
11. BnF, H 8690-8820, *Le Journal ecclésiastique*, mai 1789, p. 89.
12. Marina Caffiero, « Prophétie, millénium et révolution. Pour une étude du millénarisme en Italie à l'époque de la Révolution française », *Archéologie des Sciences sociales des religions*, t. 66, n° 2, 1988, p. 187-199.
13. BnF, 4 Lc3, *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 25 décembre 1789, p. 207.
14. *Ibid.*, p. 206-207.
15. Antoine Rivarol, *Mémoires ou tableau historique et politique de l'Assemblée constituante*, Paris, 1797, p. 75.
16. *Le Journal ecclésiastique*, juin 1790, p. 181.
17. *Ibid.*, mai 1789, p. 36.

18. *Ibid.*, juillet 1789, p. 220.
19. Xavier de Montclos, *Réformer l'Église. Histoire du réformisme catholique en France de la Révolution jusqu'à nos jours*, Paris, Le Cerf, 1998, p. 13.
20. *L'Ami de la religion et du roi, Journal ecclésiastique, politique et littéraire*, Paris, 1814.
21. *Arch. parl.*, t. X, p. 624, séance du 17 décembre 1789 : Rapport de Treilhard.
22. *Réimpression de l'ancien Moniteur*, Paris, 1861, t. VI, p. 493.
23. *Arch. parl.*, t. XIII, p. 167 : Rapport déjà cité de Martineau, 21 avril 1790.
24. *Ibid.*, p. 170.
25. *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 24 juillet 1790, p. 118 (cet extrait reprend, pratiquement au mot près, un passage du rapport de Martineau du 21 avril 1790, p. 167).
26. *Ibid.*, janvier 1790, p. 4.
27. *Ibid.*, 27 mars 1790, p. 51.
28. *Arch. parl.*, t. XIII, p. 170.
29. *Ibid.*, p. 169.
30. Jacques Godechot, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1951, p. 259.
31. *Arch. parl.*, t. XIII, p. 170-171.
32. *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1790 (analyse d'un ouvrage intitulé *Discours de la religion dans les Révolutions*, anonyme, 45 pages).
33. *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1790, p. 22. L'abbé Barruel cite un passage du *Discours de la religion dans les Révolutions* dans lequel l'écrivain décrit les membres du Comité ecclésiastique et les députés du côté gauche comme faisant partie d'une « secte de désordre, d'horreurs et d'anarchie ».
34. Paul Christophe, 1789, *Les prêtres dans la Révolution*, Paris, Éditions ouvrières, 1986, p. 171.
35. BnF, Lc3 10, *Annales de la religion*, prospectus, mai 1795, p. 1.
36. *Ibid.*, t. 1, n° 6, 6 juin 1795, p. 124.
37. *Ibid.*, p. 136.
38. Bibliothèque de Port-Royal, RV 153.
39. Il s'agit pour l'essentiel de personnages ou de conciles qui ont renforcé le poids du gallicanisme dans le clergé français.

---

## RÉSUMÉS

Institution millénaire pourvue de multiples privilèges matériels et symboliques, dépositaire de rites et de croyances encore largement majoritaires, l'Église catholique cristallise nombre d'aspirations au changement sous la Révolution française. Si l'idéal d'une « régénération » qui détruirait les « abus » est partagé jusque dans les rangs ecclésiastiques, la Constitution civile du clergé adoptée à l'été 1790, qui entend le concrétiser, déclenche bientôt un « schisme » religieux et politique, mais aussi social et éditorial, dont les stigmates se prolongent au moins jusqu'au Concordat de 1801. La présente contribution s'attache particulièrement à montrer en quoi la presse « catholique » de l'époque révolutionnaire, quelles que soient ses conceptions ecclésiologiques et idéologiques, puise volontiers dans l'Église des premiers siècles des normes théologiques susceptibles de légitimer la préservation ou la restauration d'une domination cléricale « épurée ».

A thousand-year-old institution maintaining many material and symbolic privileges, invested with rites and beliefs still followed by a majority of the people, during the French Revolution the Catholic church crystallized many aspirations to change. If the ideal of a “regeneration” that would destroy “abuses” was shared even among the ranks of the clergy, the civil Constitution adopted in the summer of 1790, whose passages dealing with the clergy intended to make these ideals concrete, would rapidly set off not only a religious and political, but also a social and editorial “schism,” the scars of which would last at least until the Concordat of 1801. This article seeks to demonstrate how the “catholic” press of the revolutionary period, whatever its ecclesiastical and ideological conceptions, looked to the early centuries of church life for theological norms that might legitimize the preservation or the restoration of a “purified” clerical domination.

## INDEX

**Keywords :** religious history, French Revolution, ecclesiastical committee, clergy's civil Constitution, religious press, primitive church, constitutional clergy

**Mots-clés :** histoire religieuse, Révolution française, comité ecclésiastique, Constitution civile du clergé, presse religieuse, Église primitive, clergé constitutionnel

**Index chronologique :** Révolution française, 1790

**Index géographique :** Europe, France

## AUTEUR

### GUILLAUME COLOT

Doctorant en histoire moderne

Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » (CHEC), Clermont Université, Université Blaise-Pascal,  
EA 1001